Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220314-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_14**
Intitulé : **TAUX DE FISCALITE 2022**
Finances - Fiscalité - Fixation de taux

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220314-DE

Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil de la Communauté de communes fixe chaque année les taux des quatre taxes suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En 2021, la Communauté de Communes appliquait les taux suivants :
- Taxe d'Habitation : 7,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,43 %

La fiscalité « ménages » est stable depuis 2006.

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instituée au 1er janvier 2015. Le taux de CFE est lissé sur une durée de 8 ans pour le territoire historique des 14 communes de la Communauté de Communes à compter de la première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le taux sera identique sur tout le territoire en 2022.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir, pour 2022, les taux des quatre taxes appliquées en 2021.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article unique – De fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- taux de Taxe Habitation (TH) de 7,02 %

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220314-DE

- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 6,22 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 9,72 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 22,43 %

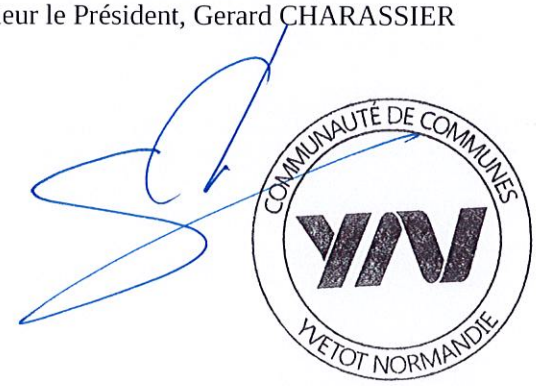
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220331-DEL20220314-DE